

**Dahir portant promulgation de
la loi n° 19-17 autorisant le
gouvernement à modifier par décrets le
droit d'importation applicable au blé
tendre et ses dérivés.**

**Dahir n° 1-17-12 du 18 chaabane 1438
(15 mai 2017) portant promulgation de la loi
n° 19-17 autorisant le gouvernement à
modifier par décrets le droit d'importation
applicable au blé tendre et ses dérivés.¹**

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed V1)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42 et 50,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT:

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du
présent dahir, la loi n° 19-17 autorisant le gouvernement à modifier par
décrets le droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés, telle
qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des
conseillers.

Fait à Rabat, le 18 chaabane 1438 (15 mai 2017).

Pour contreseing:

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

¹- Bulletin officiel N° 6570 – 21 chaabane 1438 (18-5 2017), p 624.

LOI N° 19-17

AUTORISANT LE GOUVERNEMENT A MODIFIER PAR DECRETS LE DROIT D'IMPORTATION APPLICABLE AU BLE TENDRE ET SES DERIVES

Article unique

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 70 de la Constitution, autorisation est donnée au gouvernement à l'effet de modifier, par décrets, le droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés, pendant la période allant de la date de publication de la présente loi au Bulletin officiel jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la loi de finances pour l'année budgétaire 2017.

Les décrets pris conformément aux dispositions de l'alinéa précédent doivent être soumis à la ratification du Parlement dans un délai n'excédant pas deux (2) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi de finances susvisée.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du Bulletin officiel n° 6570 du 21 hijra 1438 (18 mai 2017).